

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-409

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1118295-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction de l'Habitat	N° 2026-409

Bilan du plan de relance métropolitain en faveur de la production de logements (axe 1) : versement de subventions aux communes - Décision - Autorisation

Madame Alexandra SIARRI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2024-268 du 7 juin 2024, Bordeaux Métropole a adopté un plan d'actions en faveur de la production de logements décliné en 10 axes et reposant sur 3 piliers :

1. **aider les communes volontaires** qui produisent du logement en accompagnant financièrement la réponse aux besoins en équipements et espaces publics, tout en poursuivant l'effort de solidarité urbaine dans les nouveaux quartiers de la politique de la ville,
2. **accompagner plus fortement** la production de logement locatif social, y compris par des actions expérimentales et innovantes,
3. **mieux coopérer** et identifier les leviers d'actions en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.

Pour mettre en œuvre le premier pilier, Bordeaux Métropole a mis en œuvre un accompagnement (axe 1 du plan d'actions) pour les communes volontaires à produire du logement, à minima dans le respect des objectifs annuels du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de la délégation des aides à la pierre 2022-2027, selon les principes suivants :

- sous forme de volontariat des communes s'engageant à produire du logement à minima dans le respect des objectifs quantitatifs et qualitatifs du programme local de l'habitat,
- la participation de Bordeaux Métropole s'élève à 1500 € par logement autorisé dans les permis de construire délivrés à compter du 01/07/2024 et jusqu'au 31/12/2025,
- pour les communes, il s'agit d'une subvention d'investissement libre d'affectation,
- les conditions relatives à la mobilisation de cette aide financière ont fait l'objet d'un règlement d'intervention adopté lors de cette même délibération (annexe 1).

23 communes ont délibéré pour s'engager volontairement à faciliter la production de logements.

A l'issue du bilan des autorisations délivrées transmis par chaque commune, Bordeaux Métropole a mené avec chacune d'entre-elles la phase contradictoire. Cette procédure a permis d'arrêter définitivement :

- la liste des 12 communes éligibles,
- le nombre de logements éligibles au dispositif,
- le nombre de logements subventionnables,
- la subvention par commune.

Pour ces 12 communes, les objectifs cumulés du PLH étaient de 5 160 logements, dont 1 764 logements locatifs sociaux. Le bilan s'établit à 7 850 logements dont 3 506 logements locatifs sociaux, et **6 614 logements hors ENAF éligibles au financement métropolitain**.

Au vu de ces éléments, le coût global de cette action est évalué à **9 921 000 €** sur la base d'une subvention de **1 500 € par logement subventionnable**, répartis par commune selon le bilan détaillé joint en annexe 2.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint ses objectifs minimums de production de logements tels que définis à la rubrique « OBJECTIFS » du règlement d'intervention.

Le versement de l'aide par la métropole vaut constat de l'atteinte de l'objectif et détermination du montant définitif de l'aide.

L'aide perçue fera l'objet d'un remboursement en tout ou partie en cas d'absence de mise en chantier des logements prévus par les autorisations d'urbanisme durant leur durée de validité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 10 juillet 2015 arrêtant le PLU valant Programme Local de l'Habitat,

VU le Programme d'orientations et d'actions habitat du PLU de Bordeaux Métropole approuvé le 16 décembre 2016,

VU la délibération n°2024-53 du 02 février 2024 approuvant la 11ème modification du PLU 3.1,

VU la délibération n°2024-268 du 07 juin 2024 approuvant un plan d'actions en faveur de la production de logements,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Le contexte actuel de crise de la construction, conjugué aux mécanismes dégradés de financement du logement, rend difficile sur le territoire métropolitain la production de logements à court terme,

CONSIDERANT QUE ces nouveaux logements nécessitent des besoins en nouveaux équipements publics de compétences métropolitaine et communale,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le partenariat local pour conjuguer les moyens,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et verser les subventions aux communes telles que mentionnées en annexe 2 du présent rapport, pour un montant total 9 921 000 €, en application du règlement d'intervention adopté par le conseil métropolitain le 7 juin 2024,

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution dudit règlement d'intervention concernant le versement des subventions aux communes, ainsi que leurs modalités éventuelles de remboursement,

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2026 au Chapitre 204, article 2041412, fonction 552.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 99

Contre : 0

Abstention : 0
Non-participation au vote : 5 (Mme Daphné ALATERNE, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Alexandra MARTIN, Mme Isabelle RAMI, M. Bastien RIVIERES)

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--